

TOERISME VLAANDEREN

Grasmarkt 61
1000 Brussel

Vlaamse Instelling van openbaar nut

STATUUT VAN DE REISBUREAUS

(wet van 21 april 1965 - B.S. 10 juni 1965)

(K.B. van 30 juni 1966, gewijzigd bij dat van 01.02.1975, 22.10.1987 en 22.09.1988 - B.S. 27.07.1966, 01.03.1975; 18.11.1987 en 28.10.1988).

De vergunning van reisbureau nr. 6241 van categorie A is afgegeven aan The Outsider C.V.B.A. met zetel gelegen te 9690 Kluisbergen, Hoogbergstraat 7 .

Kantoor gelegen te 9690 Kluisbergen, Hoogbergstraat 7 .

Gedelegeerd bestuurder: de heer Vandermarliere Hendrik.

Gedelegeerd bestuurder belast met het dagelijks beheer van de onderneming: de heer Hendrik Vandermarliere.

De vergunning is slechts geldig als de voorschriften van de wet van 21 april 1965 en van het Koninklijk Besluit van 30 juni 1966 worden nagekomen.

Brussel,

11 APR 2006

hoofd van het agentschap



Wim Vanseveren

VOOR EENSLUIDEND AFSCHRIFT

25 APR 2006

J. VERCRUYSSSE
ADJUNCT VAN DE DIRECTEUR
DIENSTHOOFD DIENST REISBUREAUS

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL Séance du 19.04.07
Présents : ADAM Daniel, Bourgmestre, président.
BASTIN Marie, VANGOSSUM Georges, Echevins GERADS LEDENT Suzanne, Présidente du CPAS
Jean-Claude BASTIN - Secrétaire communal.
Excusés : MATHY André, HENON Jean-Christophe, Echevins
Objet : Délivrance d'un permis d'environnement de Classe 2 (PE 2006/05)

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu, avec les plans y annexés, la demande de Permis d'environnement du 23 mai 2006 et ses annexes par laquelle la société THE OUTSIDER S.C.R.L. dont le siège social est situé rue Hoogbergstraat n° 7 à 9690 KLUISBERGEN sollicite l'autorisation d'exploiter une cavité souterraine pour le parcours sportif ou récréatif sur un bien sis à 4170 COMBLAIN-AU-PONT (Grotte Steinlein), cadastré COMBLAIN-AU-PONT division 1; section D2; n° 1136 P, section E, n°312c, 316e

Attendu qu'à l'Atlas du Karst Wallon de la Province de Liège, tome 1, édité par la Commission wallonne d'étude et de protection des sites souterrains, la Grotte Steinlein à Comblain-au-Pont est reprise parmi les grottes de la Province de Liège les plus intéressantes sur le plan géologique : « *La grotte Steinlein est connue de tout temps. D'aspect facile et agréable, elle a suscité bien des vocations de spéléologues parmi ses visiteurs* »

Attendu qu'à l'Atlas du Karst Wallon de la Province de Liège, tome 3, la grotte Steinlein (site n°49/2-139) est présentée en tant que grotte ayant un intérêt spéléologique et géomorphologique.

Considérant que qu'il y a lieu de préserver l'intérêt de la Grotte Steinlein en qualité de « grotte école » d'initiation à la spéléologie ;

ARRETE :

Article 1

Le permis d'environnement sollicité par la THE OUTSIDER S.C.R.L. dont le siège social est situé rue Hoogbergstraat n° 7 à 9690 KLUISBERGEN visant l'autorisation d'exploiter une cavité souterraine pour le parcours sportif ou récréatif sur un bien sis à 4170 COMBLAIN-AU-PONT (Grotte Steinlein), cadastré COMBLAIN-AU-PONT division 1; section D; n° 1136 P **est accordé**



PAR RECOMMANDÉ

19.10.2005.

Province de LIEGE
Arrondissement de HUY

COMMUNE DE
HAMOIR

Code postal : 4180

Tél. 086.38.80.01
Fax 086.38.83.82

Dexia
091-0004233-91

THE OUTSIDER S.C.R.L.

Hoogbergstraat n°7

9690 KLUISBERGEN

Nos réf. : PE/OUTSIDER 92/17.10.2005

Référence DPA : D3200/61024/RGPED/2005/6/ND - PE

Concerne : permis d'environnement de classe 2, demande de la SCRL OUTSIDER sise à 9690 KLUISBERGEN Hoogbergstraat n°7, relative à l'organisation d'« épreuves sportives », sise à 4180 COMBLAIN-LA-TOUR rue du Vicinal (siège d'exploitation).

Monsieur,

Nous vous envoyons, en annexe, le permis d'environnement de classe 2 du : 17.10.2005, relatif à l'objet repris ci-dessus.

Une copie dudit permis est envoyée, ce jour, au fonctionnaire délégué à la DGATLP, au fonctionnaire technique à la DPA, à Monsieur le Directeur de la Direction de Liège de la Division de la Police de l'environnement de la Région wallonne et à Monsieur le Directeur de la Division de la Nature et des Forêts de la Région wallonne.

En outre, nous vous remercions de régler au n° de compte repris ci-dessus la somme de 80 Euros inhérente aux frais du permis dès réception de la facture.

Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes à l'aide du formulaire annexé à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire Communal
J. WERNER



Le Bourgmestre,
P. LECERF



Gouvernement wallon

Namur, 24 NOV. 2004

Cabinet du Ministre
Benoît LUTGEN

Agriculture, Ruralité
Environnement, Tourisme

THE OUTSIDER S.C.R.L.

Hoogbergstraat 7
9690 KLUISBERGEN

Nos références : D3000/61024/RGPER/2004/1/MPE - PE

Annexe : un arrêté ministériel

RECOMMANDÉ

OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- Notification de la décision prise sur recours
- Secteur : 9262:Autres activités sportives
- Situation : rue du Moulin s/n à HAMOIR/COMBLAIN-FAIRON
- Exploitant : THE OUTSIDER S.C.R.L., Hoogbergstraat 7 à 9690 KLUISBERGEN

Monsieur,

A R R E T E

Article 1.

Le recours introduit par *le demandeur* contre l'arrêté du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de HAMOIR, en date du 23 août 2004, refusant à THE OUTSIDER S.C.R.L. un permis d'environnement visant à permettre la pratique de l'escalade et l'exploration de la nature dans une ancienne carrière, rue du Moulin s/n à 4180 HAMOIR/COMBLAIN-FAIRON, est RECEVABLE.

Article 2.

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de HAMOIR, en date du 23 août 2004, refusant à THE OUTSIDER S.C.R.L. un permis d'environnement visant à permettre la pratique de l'escalade et l'exploration de la nature dans une ancienne carrière, rue du Moulin s/n à 4180 HAMOIR/COMBLAIN-FAIRON, est INFIRMÉE

Le permis d'environnement sollicité est ACCORDÉ

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de
l'Environnement et du Tourisme


Benoît LUTGEN